

Politique de la Ville et Animation - Convention avec l'Association SATELLITE 2006/2008

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La cité de l'Amitié, située dans le quartier de Saint-Ferjeux, présente une configuration urbaine et sociale particulière qui nécessite depuis de nombreuses années un engagement fort des acteurs publics et associatifs.

Identifiée dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon, la cité bénéficie aujourd'hui d'une action ciblée en matière de développement social local.

Cette action se traduit notamment par la mise à disposition de moyens particuliers par Grand Besançon Habitat (Office Municipal d'HLM), propriétaire des lieux, pour assurer une gestion locative de proximité renforcée.

De son côté, le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux, a décidé dans son projet associatif d'accorder une attention particulière à la Cité de l'Amitié pour développer un projet adapté d'actions socio-éducatives.

Afin de renforcer les actions d'animation et de développement social sur ce quartier, en particulier en direction des jeunes et des jeunes adultes, la Ville et ses partenaires souhaitent soutenir le projet de l'Association Satellite.

Née en 1991, l'Association Satellite a notamment pour objectif de permettre aux jeunes de devenir de futurs adultes responsables.

Son intervention au sein de ce quartier vise à contribuer à l'animation sociale et éducative et à promouvoir la démocratie participative par une implication effective des jeunes et des adultes à la vie du quartier et de la Ville.

C'est pourquoi la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat (Office Municipal d'HLM) soutiennent depuis 2004 l'Association Satellite dans son projet et ses actions d'animation et de médiation, complémentaires de celles du Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux.

Une première convention a été conclue pour la période 2004/2005. Une nouvelle convention pourrait être signée pour la période 2006/2008. Elle serait signée par la Ville, Grand Besançon Habitat (Office Municipal d'HLM), l'Association Satellite en coordination avec le Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux.

Aux termes de cette convention, l'Association Satellite réaliserait une programmation annuelle d'actions (communication, rénovation de locaux avec les jeunes, accueil le week-end et en soirée, actions conviviales et festives, organisation d'actions sportives sur la cité - sorties piscine, week-end sportif, etc.) permettant de compléter l'offre socio-éducative de proximité développée par le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux.

Pour réaliser ces actions, l'Association Satellite bénéficiera de locaux mis à disposition par Grand Besançon Habitat (Office Municipal d'HLM) et la Ville ainsi que de mobilier mis à disposition par la Ville.

L'avenant programmatif et financier d'actions pour 2006 sera présenté au conseil municipal du 6 avril 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour 2006 - 2008 avec l'Association Satellite, et à autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

«M. Michel JOSSE : Juste une question de forme. On doit signaler qu'un «avenant programmatif et financier d'actions sera présenté le 6 avril 2006». Donc là on signe un «truc» en blanc et il aurait été plus

judicieux de tout passer au mois d'avril car là pour cette convention on n'a aucun chiffre, on n'a rien du tout.

M. Denis BAUD : C'est parce qu'on change de procédure de contractualisation avec les associations. Aujourd'hui on fonctionne par projet, par objectif, ce ne sont plus des conventions globales comme auparavant. Comme on va rencontrer toutes ces associations dans les semaines qui viennent, il fallait qu'on valide le principe pour continuer...

M. Michel JOSSE : Le principe oui, mais il n'y a pas de montant, on signe un chèque en blanc.

M. LE MAIRE : Cela existe déjà.

M. Denis BAUD : Les associations connaissent exactement le montant, nous le savons aussi et on le revotera en temps voulu, c'est simplement pour faire le lien.

M. Michel JOSSE : C'est une question de forme».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.